

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération B1 N° 24-012
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Francis RIALLAND procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Franck BUNEL
M. Daniel RIPERT à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

Absents

Mme Harmony LE CALLENNEC
M. Raoul LIMA

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

28/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

28/03/2024

OBJET : « CESSION DES PARCELLES CADASTRALES SECTION B NUMEROS 157, 159, 160, 161, 163, 164 ET 165 LIEUDIT « LA GARENNE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,



2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération B1 N° 24-012
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 octobre 2023.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toutes cession ;

Considérant que les parcelles ci-dessous font parties du domaine privé de la commune d'Épône à savoir :

Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle	Acquéreur
B 157	LA GARENNE	226 m ²	Non bâtie	M. LAZARO Robin et Mme MUHADRI Virginie
B 159	LA GARENNE	249 m ²	Non bâtie	M et Mme ACHOUR Ali
B 160	LA GARENNE	505 m ²	Non bâtie	M. MINDET Christian et Mme MAILLOCHON Sylvianne
B 161	LA GARENNE	255 m ²	Non bâtie	M. ECKLER Thomas et Mme PASTOR Jennifer
B 163	LA GARENNE	249 m ²	Non bâtie	M. CRICHTON Tristan et Mme CRICHTON Armelle
B 164	LA GARENNE	253 m ²	Non bâtie	M. DELPY Sébastien et Mme BOIRIE Cindy
B 165	LA GARENNE	261 m ²	Non bâtie	M. TURNUBULL Thomas
		1998 m ²		

Considérant les accords écrits entre la commune d'Épône et les riverains susmentionnés désireux d'acquérir ces parcelles;

Considérant que les frais de géomètre et les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par les acquéreurs ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Commune;

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (27 Voix Pour),

DECIDE :

1. **DE PROCEDER** à la cession des 7 lots pour un montant 5,35 €/m² soit un total de 10 689 € (Dix mille six cent quatre-vingt-neuf euros).
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Préfecture des Yvelines,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 078-217802172-20240419-DEL24_012-DE



2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération B1 N° 24-012
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 AVR. 2024**
Et publié/affiché le **19 AVR. 2024**

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

